



LA CONVENTION DE LA HAYE

Il y a plus de 20 ans, la communauté internationale reconnaissait la nécessité d'une collaboration internationale en vue de prévenir et de résoudre les cas d'enlèvement international d'enfant par l'un de ses parents. En 1976, la Conférence de La Haye de droit international privé, organisation internationale qui a son siège aux Pays-Bas, a accepté une proposition du Canada visant à régler une partie de ces problèmes. De concert avec une trentaine d'autres pays, le Canada a participé activement aux négociations qui ont mené à la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Il a d'ailleurs été le deuxième pays à ratifier la Convention, qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983. La contribution canadienne au processus de négociation et de ratification a été coordonnée de près avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. La Convention s'applique dans l'ensemble du Canada ainsi que dans quelque 74 autres pays.

Objectifs

Les objectifs de la Convention de La Haye sont les suivants :

- assurer le retour rapide, dans le milieu d'où ils ont été enlevés, des enfants emmenés ou retenus illicitement dans tout État contractant;
- faire respecter effectivement dans les autres États contractants les droits de garde et de visite existant dans un État contractant.

Conditions

La Convention peut vous être utile si les conditions suivantes sont réunies :

- votre enfant résidait habituellement au Canada immédiatement avant d'être emmené ou retenu dans un autre pays;
- l'enlèvement illicite enfreint un droit de garde ou un droit de visite ou constitue un non-retour illicite au sens où l'entend la Convention;